



Syndicat
Intercommunal
d'Aménagement
de la Chiers et de
ses affluents

Personne publique :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC)
3, avenue Charles de Gaulle
54260 Longuyon
Tel : 03.82.44.52.90 – Email : contact@syndicat-chiers.fr

Marché de prestations intellectuelles

Marché n°201601

**Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de
la Santé (CSPS)**

Cahier des Clauses Particulières

Objet du marché sollicitant la mission : Travaux hydrauliques de lutte contre les inondations et de renaturation sur le ruisseau des Neuf Fontaines sur la commune de Réhon

Date et heure limites de réception des offres : lundi 29 février 2016 – 12h00

Sommaire

Article 1.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	1
1.1	Acheteur public	1
1.2	Contexte	1
1.3	Programme de travaux	2
1.3.1	La renaturation partielle et le renforcement des berges du ruisseau des Neuf Fontaines	2
1.3.2	L'aménagement d'un piège à embâcles par renaturation du cours d'eau	3
1.3.3	La reprise des dalots de l'ouvrage hydraulique couvert du ruisseau des Neuf Fontaines.....	5
1.3.4	Coût prévisionnel	6
1.3.5	Durée prévisionnelle des travaux :	6
Article 2.	OBJET DU MARCHE	7
Article 3.	PRINCIPE GENERAUX.....	7
Article 4.	AUTORITE – MOYENS – CONDITON D'EXECUTION.....	7
4.1	Autorité du Coordonateur SPS	7
4.2	Moyens donnés au coordonnateur SPS	8
4.2.1	Libre accès	8
4.2.2	Dispositions prises par le Maître d'Ouvrage.....	8
Article 5.	DECOMPOSITION DE LA MISSION	9
5.1	Préambule	9
5.2	Modalités pratiques de coopération	9
5.3	Registre Journal de la Coordination (RJC)	10
5.4	Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).....	10
5.5	Accès au chantier	11
5.6	Dossier d'Interventions Ulérieures sur Ouvrages(DIUO)	11
5.7	Mesures de sécurité du chantier	12
5.8	Transition en cas de changement de coordonnateur	12
5.9	Coordination des activités.....	13
5.10	Application des mesures de coordination.....	13
5.11	Interférences avec les activités d'exploitation.....	13
5.12	Avis sur les documents d'exécution des ouvrages	13
5.13	Les visites de chantier	13
5.14	Présence aux réunions	14
5.15	Rendu des documents.....	14
Article 6.	CONDITIONS DE PAIEMENT.....	14
Article 7.	CONSULTATION	14
7.1	Modification au dossier de consultation.....	14
7.2	Contenu de l'offre du candidat	14
7.3	Réception des offres	15
7.4	Renseignements complémentaires.....	15

Table des Annexes

ANNEXE 1 - PLANS DES AMENAGEMENTS.....	16
ANNEXE 2 - DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX.....	20

Article 1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1 Acheteur public

Maître d'ouvrage :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC).

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Madame Morgane PITEL, Présidente du SIAC.

Personne responsable du marché :

Le signataire, Madame la Présidente du SIAC, par délibération du Comité Syndical du SIAC du 25 avril 2014.

Ordonnateur :

Madame la Présidente du SIAC

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Percepteur, Trésorerie de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT, 14 avenue André Malraux, 54414 LONGWY CEDEX

1.2 Contexte

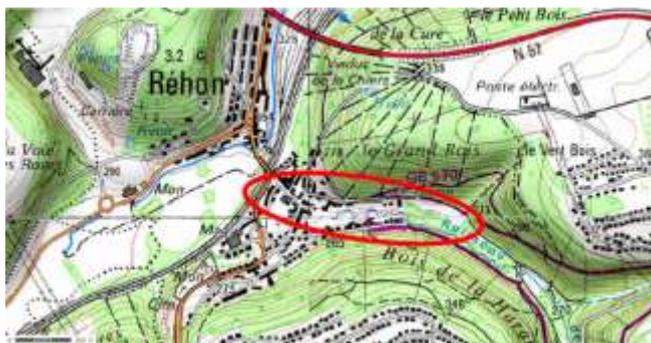
Le 23 Janvier 2009, suite à un épisode pluvieux intense, aggravé par un sol gelé, les rues et les immeubles situés au centre-ville de Réhon, dans le secteur de la mairie, ont été brusquement inondés par les eaux provenant du ruisseau des Neuf Fontaines.

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les inondations, et suite à cet événement, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC) a été sollicité par la Commune de Réhon pour mener une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau des Neuf Fontaines.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études EGIS EAU, s'est achevée en Février 2011. Le rapport final a permis de dégager un programme d'actions, et d'engager une phase de maîtrise d'œuvre (conception – suivi des travaux) au printemps 2012, menée par ANTEA GROUP.

Sur la base des études de maîtrise d'œuvre – conception, la Commune de Réhon et le SIAC ont convenu d'un programme de lutte contre les inondations sur le ruisseau des Neuf Fontaines permettant de protéger le centre-ville d'un événement de période de retour centennal par :

- la renaturation partielle du ruisseau des Neuf Fontaines en amont de l'ouvrage couvert,
- l'aménagement d'un piège à embâcles en tête de l'ouvrage couvert du ruisseau des Neuf Fontaines par restauration du site,
- la restauration de l'ouvrage couvert du ruisseau des Neuf Fontaines (dans sa partie urbaine) par remplacement des dalots existants,
- la mise en place d'un système d'alerte aux crues sur le ruisseau des Neuf Fontaines.



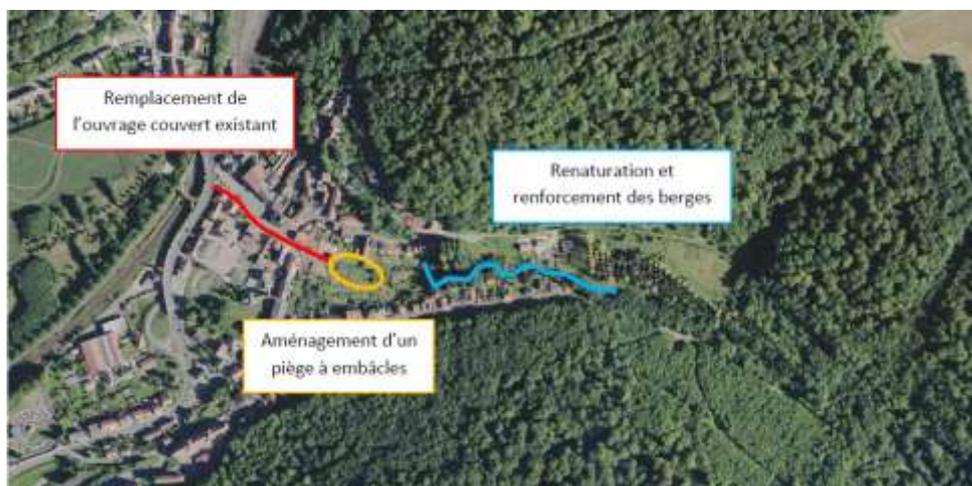
Localisation du Site (Source Géoportail)

Compte tenu des compétences des deux collectivités, la maîtrise d'ouvrage des travaux a été répartie de la manière suivante :

- SIAC : renaturation partielle du ruisseau des Neuf Fontaines en amont de l'ouvrage couvert, et aménagement d'un piège à embâcles en tête de l'ouvrage couvert du ruisseau des Neuf Fontaines par restauration du site,
- Commune de Réhon : restauration de l'ouvrage couvert du ruisseau des Neuf Fontaines (dans sa partie urbaine) par remplacement des dalots existants.

Les maîtres d'ouvrage ci-dessus sont les porteurs du projet, avec comme mandataire désigné par convention-cadre de co-maîtrise d'ouvrage, le SIAC.

Le présent programme de travaux a été retenu et labellisé par la Commission Mixte Inondation en date du 9 Avril 2015 au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Meuse.



Localisation des 3 secteurs d'aménagements

1.3 Programme de travaux

1.3.1 La renaturation partielle et le renforcement des berges du ruisseau des Neuf Fontaines

En amont du périmètre retenu pour l'aménagement du piège à embâcles, le cours d'eau des Neuf Fontaines est concerné par un programme de renaturation sur environ 350 ml, comprenant un reméandrage du lit mineur et un renforcement des berges.

Préalablement aux travaux de renaturation, une rampe d'accès au fond de vallée est aménagée en rive droite.

Les objectifs sont multiples : redonner au cours d'eau une dynamique naturelle, stopper l'érosion des berges, et retirer les déchets encombrant le lit du ruisseau. Cela permettra également de réduire le risque d'entraînement d'embâcles et de déchets.

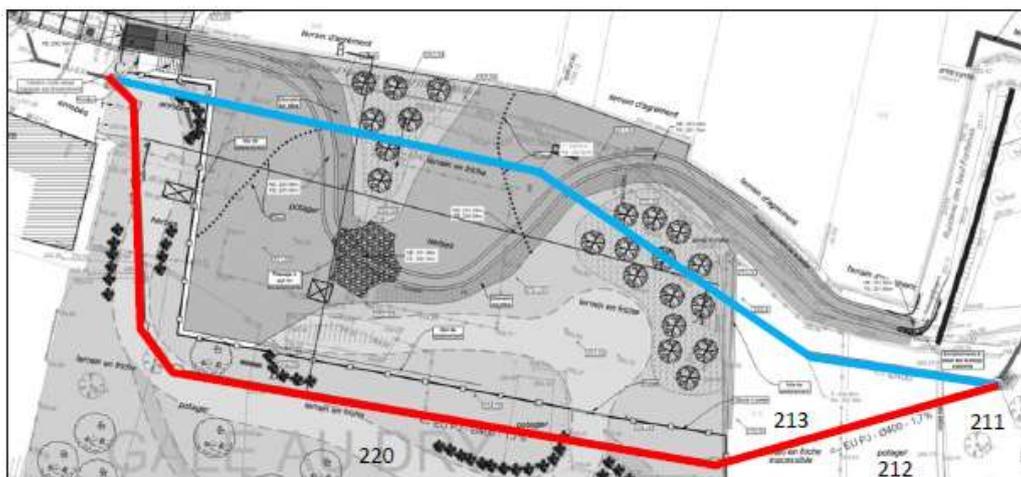
Type	Renaturation du lit mineur et renforcement des berges
Localisation	Ruisseau des Neuf Fontaines en amont de la zone urbanisée de la Ville de Réhon
Renaturation du lit mineur	Environ 350 ml
Largeur du lit mineur	1,50 m
Profondeur du lit mineur	0,30 m
Pente des berges du lit mineur	1H/1V
Pente longitudinale	2,6%
Largeur de la rampe d'accès	3,50 m
Pente des talus de la rampe	2H/1V
Surface de remblais en lit majeur	422 m ²
Berge type C1	Environ 230 ml
Berge type C2	Environ 25 ml
Granulométrie des blocs	300-600 mm
Berge type C3	Environ 80 ml
Berge type C4	Environ 40 ml
Berge type C5	Environ 30 ml
Granulométrie des blocs	300-600 mm
Coût estimatif	172 952 € HT

1.3.2 L'aménagement d'un piège à embâcles par renaturation du cours d'eau

L'opération consiste en la réalisation d'un aménagement permettant de piéger les flottants en amont de la grille de protection de l'ouvrage hydraulique couvert du ruisseau des Neuf Fontaines, afin de garantir à ce dernier une capacité hydraulique optimale.

Le tracé du ruisseau, actuellement rectiligne, sera reméandré afin de guider les flottants et embâcles vers les berges. L'aménagement est renforcé par la mise en place d'obstacles (pieux et plantations), et par la réduction de l'épaisseur de la lame d'eau.

L'aménagement nécessite le déplacement d'un collecteur d'assainissement, propriété du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy (SIAAL).



Tracé actuel (bleu) – Tracé futur (rouge)

Le SIAAL, chargé de l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux, ou, le cas échéant, l'institution amenée à lui être substituée, doit pouvoir faire pénétrer dans les parcelles privées, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages existants.

Suite aux travaux, le SIAAL sera en charge d'établir un acte de servitude de passage afin de pouvoir accéder aux ouvrages en toute légalité.

Type	Piège à embâcles
Localisation	Parcelles AE220 AE211 AE212 AE213
Longueur cours d'eau actuel / après aménagement	Environ 80 ml / Environ 100 ml
Largeur du lit mineur	1,50 m
Profondeur du lit mineur	0,30 m
Pente des berges du lit mineur - du lit moyen	1H/1V – 3H/2V
Longueur maximale de l'emprise du site	Environ 60 m
Largeur maximale de l'emprise du site	Environ 45 m
Surface de l'emprise	2 772 m ²
Nombre de pieux en bois	70
Mur de soutènement	Environ 100 ml dont 60 ml en limite de lit majeur
Prolongement du mur existant	Environ 15 ml

Tunage bois	Environ 32 ml
Nouveau collecteur DN400 mm	Environ 110 ml
Passage à gué	Largeur 3,30 ml Longueur 6,90 ml Linéaire de cours d'eau concerné : 7 ml
Coût estimatif	405 857 € HT

1.3.3 La reprise des dalots de l'ouvrage hydraulique couvert du ruisseau des Neuf Fontaines

Un ouvrage couvert permet au ruisseau des Neuf Fontaines de traverser le centre bourg de Réhon (rue du Ruisseau-Rue de Longwy). Après passage sous la ligne SNCF, le ruisseau est à nouveau à ciel ouvert avant sa confluence avec la Chiers.

Ce projet concerne le remplacement de l'ouvrage couvert actuel par un dalot de dimension 3 x 1,25 m² sur la portion actuellement couverte du ruisseau des Neuf Fontaines dans le centre urbanisé de Réhon, soit sur un linéaire de 196 m.

La reprise du dalot permet d'augmenter la capacité de l'ouvrage couvert du ruisseau des Neuf Fontaines, et d'assurer ainsi une protection contre les crues de période de retour centennale.

L'opération consiste en la suppression des conduites actuelles au profit d'un dalot de section unique de 3 mètres de large sur 1,25 mètre de haut.

L'ouvrage présente ainsi une capacité théorique suffisante pour faire transiter une crue centennale avec en contrainte aval « hors crue » et « crue < 12 ans » sur la Chiers.

Le fond du dalot sera équipé de déflecteurs à intervalle de 10 m. Des puits de lumière seront également disposés tous les 10 m afin de limiter l'impact de l'ouvrage sur le manque de luminosité, permettant ainsi de préserver la biodiversité du fond de lit.

Il est à noter que le dalot actuel est situé sous espace public constitué en sa partie amont d'une place de stationnement comprise entre deux alignements d'habitation et en sa partie aval d'un axe de circulation routier principal du centre village. L'exécution du chantier devra prévoir une substitution des accès.

Type	Ouvrage couvert type dalot
Localisation	Rue de Longwy et rue du ruisseau
Section du dalot	3 x 1,25 m ²
Longueur du dalot	196 m
Nombre de déflecteurs / de puits de lumière	21 / 21
Coût estimatif	905 119 € HT

Article 2. OBJET DU MARCHE

Le présent CCTP a pour objectif de définir la nature, la consistance et le mode d'exécution de la mission de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

Cette mission sera assurée durant les phases de réalisation relatives aux travaux sur la commune de Réhon. Cette mission sera réalisée conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 paru au Journal Officiel du 1er janvier 1994 et des textes pris pour son application, notamment les décrets n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité du chantier et à la santé des travailleurs pouvant s'appliquer aux opérations.

Pour information : Les titulaires des marchés de travaux ont à leur charge les études d'exécution et la réalisation jusqu'à la réception finale de l'ensemble des travaux concernés par ce projet.

Article 3. PRINCIPE GENERAUX

Le coordonnateur SPS veille à ce que les principes généraux de prévention définis par l'Article L230-2 du Code du Travail soient effectivement mis en œuvre conformément à l'article L. 235-1 du Code du Travail.

Le coordonnateur SPS ne peut se substituer aux autres intervenants pour l'exécution des missions qui leur incombent notamment dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs.

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des dispositions du Code du Travail, à chacun des participants aux opérations de travaux.

Article 4. AUTORITE – MOYENS – CONDITON D'EXECUTION

4.1 Autorité du Coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS doit informer les Maîtres d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les différents intervenants, notamment les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier ou de tout manquement grave aux obligations réglementaires.

Il est fait mention de ces violations dans le Registre Journal de la Coordination (RJC). Cette information doit être confirmée par écrit.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, risque de noyade...), le coordonnateur SPS doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger.

Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

La notification de ces arrêts, les mesures préconisées ainsi que l'identité des intervenants justifiant ceux-ci sont consignées au registre journal. Le Maître d'Ouvrage et les Maîtres d'œuvre doivent en être avertis dans les meilleurs délais et obtenir copie de ces faits.

Les reprises de travaux sont soumises à approbation des Maîtres d’Ouvrage après avis du coordonnateur SPS et sont consignées dans le RJC.

4.2 Moyens donnés au coordonnateur SPS

4.2.1 Libre accès

Le coordonnateur SPS a libre accès :

- Au chantier en respectant les principes de sécurité,
- Aux installations de chantier et matériels éventuellement mis à disposition par les entreprises de travaux.

4.2.2 Dispositions prises par le Maître d’Ouvrage

- Le SIAC prend toutes dispositions pour faire communiquer au coordonnateur SPS, par l’intermédiaire de son Maître d’œuvre :
 - ✓ Avant de les approuver, tous les documents d’étude relatifs aux « éléments d’exécution » réalisés par l’entreprise,
 - ✓ Au fur et à mesure de leur désignation, les noms et missions des différents intervenants ainsi que des entrepreneurs et de leurs sous-traitants,
 - ✓ Tous les documents d’exécution des ouvrages,
 - ✓ Les calendriers de l’exécution de l’ensemble des travaux y compris les travaux de levées de réserves,
 - ✓ L’ensemble des documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs,
 - ✓ La copie des déclarations d’accidents du travail,
 - ✓ La liste, tenue à jour, des personnes qu’il autorise à accéder au chantier,
 - ✓ Par le(s) titulaire(s) du contrat de travaux qu’il a conclu, les effectifs prévisionnels affectés au chantier,
 - ✓ Tous les documents de récolement des travaux nécessaires à l’établissement du DIUO.
- Les Maîtres d’Ouvrage et le Maître d’œuvre prendront également toutes mesures pour que le coordonnateur SPS soit informé :
 - ✓ De toutes les réunions organisées par le Maître d’Ouvrage, le maître d’œuvre ou les titulaires du marché de travaux auxquelles il est systématiquement invité. Il est destinataire des comptes rendus de ces réunions.
 - ✓ De l’intervention de toute entreprise au titre de la « Garantie de Parfait Achèvement » (GPA) prévue par l’Article 44.1 du CCAG travaux.
- Ils prennent également toutes dispositions pour que le coordonnateur SPS puisse se faire communiquer tout autre document et information, nécessaire au bon déroulement de sa mission par les différents intervenants concernés (entreprises, bureau de contrôle technique, etc.) et en particulier :
 - ✓ Les mesures d’organisation générale du chantier envisagées par le maître d’œuvre en accord avec les maîtrises d’ouvrage en vue de leurs intégrations dans le plan général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
 - ✓ Par les entreprises, tout document qu’il juge utile pour examiner les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (PPSPS).

Article 5. DECOMPOSITION DE LA MISSION

5.1 Préambule

Les missions du coordonnateur SPS sont les suivantes :

- Etablir le plan général de coordination (PGCSPS) dans les délais permettant de le joindre à la consultation des entreprises travaux ;
- Analyser les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises « Travaux » et faire des propositions en termes d'hygiène, de sécurité et de santé ;
- Réaliser la déclaration préalable de lancement des travaux ;
- Examiner les documents de conception et d'exécution établis par les entreprises et établir un rapport pour la prise en compte de l'hygiène et la sécurité en phase d'exécution et pour l'entretien ultérieur des ouvrages ;
- Ouvrir et constituer le dossier d'intervention ultérieure des ouvrages (DIUO) ;
- Ouvrir et tenir à jour le registre-journal (RJC) conformément à l'article R238.18 du code du travail ;
- Examiner et donner son avis sur les documents des entreprises relatifs à l'hygiène, la sécurité et la santé sur le chantier et les regrouper dans le PPSPS,
- Examiner les documents des entreprises décrivant les procédures d'intervention sur le chantier ;
- Définir les mesures de coordination des entreprises présentes sur le chantier et assurer leur sécurité ;
- Contrôler l'application de ces mesures par des inspections et des visites inopinées ;
- Tenir à jour et adapter le PGC ainsi que contrôler son application ;
- Définir les mesures à mettre en place pour le contrôle d'accès au chantier ;
- Élaborer le Dossier d'Intervention Ulérieure de l'Ouvrage (DIUO) définitif ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
- Prendre en compte les interférences avec les activités situées à proximité du site.

La prestation comprendra donc l'établissement de ces différents documents et leur mise à jour jusqu'à leur remise définitive en plusieurs exemplaires, la participation à toutes les réunions de travail nécessaires avec les Maîtres d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, ainsi que les organismes professionnels, les organismes de contrôles et les partenaires.

Le Coordonnateur SPS dispose d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception de chaque document d'étude de conception ou d'exécution pour formuler un avis écrit au Maître d'Ouvrage.

5.2 Modalités pratiques de coopération

Dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la notification du marché, le coordonnateur SPS propose aux Maîtres d'Ouvrage les modalités pratiques de sa coopération avec les autres intervenants pour exécuter sa mission.

Sur la base de ces propositions, les Maîtres d'Ouvrage arrête les modalités pratiques de coopération dans un document conclu avec les différents intervenants de l'opération.

5.3 Registre Journal de la Coordination (RJC)

Conformément à l'article R 238-18 du Code du Travail, le coordonnateur SPS ouvre et tient le registre journal de la coordination.

Le registre journal se présente comme un cahier à pages numérotées et dans lequel le coordonnateur SPS consigne dans leur ordre chronologique et fait viser par les intéressés, le SIAC, la mairie de Réhon et le Maître d'œuvre tous les événements liés à la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs.

Ce cahier est complété par des annexes auxquelles il est fait référence.

Le coordonnateur SPS complète et fait viser le RJC conformément à l'Article R 239-19 du Code du Travail.

Il comprendra notamment :

- Tous les avis, observations ou notifications qu'il juge nécessaire de faire ainsi que les réponses éventuelles ;
- Tous les événements intéressant la prévention et notamment les avis émis sur les dossiers d'étude et les suites qui leur sont données ;
- Les comptes-rendus de réunion de chantier où ont été abordés les problèmes d'hygiène et de sécurité ;
- Les fiches de comptes-rendus d'inspection et de visite du coordonnateur contresignées par l'entreprise concernée avec leur réponse éventuelle ;
- Les noms et coordonnées des intervenants pour chaque entreprise avec les responsables désignés et la date prévisible d'intervention ;
- Les courriers échangés avec les organismes de contrôles (CRAM, Inspection du Travail...) ;
- Les plans de secours ;
- Tout courrier relatif à l'hygiène et la sécurité.

5.4 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

Son cadre est défini par l'article R238-22 du Code du Travail.

Le coordonnateur SPS élabore le PGCSPS dans les délais permettant de joindre ce document à la consultation des entreprises travaux.

Ce document sera élaboré sur la base des documents fournis par le SIAC et le maître d'œuvre, et finalisé lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) par les Maîtres d'ouvrage.

Ce plan, joint au DCE en annexe au CCTP, définira le plus précisément possible, l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Il sera tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

Le coordonnateur SPS complète et adapte le PGCSPS en fonction de l'évolution du chantier et en fait mention au Registre-journal de la Coordination. Il communique au fur et à mesure ces modifications aux titulaires du marché de travaux.

Le coordonnateur SPS réalisera un examen critique des PPSPS, harmonisera et intégrera dans le PGCSPS au fur et à mesure de leur élaboration les PPSPS fournis par les entreprises intervenantes sur le chantier.

5.5 Accès au chantier

Le coordonnateur SPS détermine dans le PGCSPS les conditions d'accès au chantier et prend les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

Le coordonnateur proposera les modalités de contrôle d'accès au chantier devant être appliquées par les entrepreneurs et il veillera à l'application des modalités retenues.

5.6 Dossier d'Interventions Ultérieures sur Ouvrages(DIUO)

Son cadre est défini par l'article R238-37 du Code du Travail.

Le DIUO prévu à l'article L. 235-15 et élaboré par le coordonnateur SPS rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Il précise, notamment, les dispositions prises :

- Pour l'accès et les travaux d'entretien sur le site et notamment :
 - ✓ Les obligations de demande d'accès
 - ✓ Les risques liés à la circulation des véhicules

Le coordonnateur SPS complète et adapte le DIUO au fur et à mesure de la remise des études d'exécution et de l'avancement du chantier.

Le coordonnateur SPS dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à partir de la remise, par le Maître d'Ouvrage, du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour assurer la cohérence avec le DIUO et le lui remettre.

Le coordonnateur s'assurera que le DIUO sera suffisamment complet, clair et concis de manière à constituer un véritable document opérationnel, facilement exploitable, permettant de relier les préoccupations de maintenance à celles de sécurité des personnes. Ce dossier devra comporter obligatoirement :

- une présentation générale de l'ouvrage et des conditions de sa réalisation
- la liste de tous les intervenants de l'opération
- le dossier de maintenance
- les fiches d'interventions ultérieures avec les risques liés aux accès sur le lieu d'intervention et les risques liés à l'intervention elle-même. La fréquence d'intervention des opérations de maintenance sera elle aussi précisée.
- des extraits du DOE comportant les notices de calcul, plans, schémas...

En cas de réceptions partielles, le Maître d’Ouvrage peut demander un DIUO partiel qui doit lui être remis dans un délai de 15 (quinze) jours.

5.7 Mesures de sécurité du chantier

Le coordonnateur SPS définit les sujétions afférentes à la mise en place et à l’utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques et mentionne dans les pièces écrites leur répartition entre les différents prestataires qui auront à intervenir sur le chantier.

5.8 Transition en cas de changement de coordonnateur

En cas de changement de coordonnateur en cours de mission, le coordonnateur quittant ses fonctions doit assurer le passage des consignes et la transmission des documents qu’il a élaborés ou reçus au coordonnateur entrant en fonction.

Il devra, en application de l’article R 238-19 4° du Code du Travail, consigner sur le RJC le Procès-verbal de passation des consignes avec le coordonnateur appelé à lui succéder.

La personne physique désignée par le titulaire pour exercer la mission de coordination en matière de SPS doit, en permanence pendant toute la durée du marché, posséder l'attestation requise par l'article R.238-13 du Code du Travail sous peine de résiliation immédiate du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire s'engage à maintenir pendant toute la durée du marché, la même personne physique comme coordonnateur SPS.

Le titulaire ne peut remplacer la personne physique qu'à l'occasion de l'indisponibilité temporaire ou définitive de celle-ci, qui n'est pas du fait du titulaire.

La nouvelle personne physique affectée à la mission par le titulaire doit être acceptée par les maîtres d’ouvrage.

Par dérogation à l'article 5 du CCAG-PI :

L'accord du maître de l'ouvrage sur l'identité de la nouvelle personne physique désignée doit être impérativement formalisé par une décision écrite du maître d’ouvrage ;

- si les maîtres d’ouvrage refusent le remplaçant, le titulaire dispose de 7 jours à compter de ce refus pour lui proposer une autre personne physique. A défaut ou si les maîtres d’ouvrage récusent également ce remplaçant, la résiliation du marché est prononcée dans les conditions de l'article 39 du CCAG-PI.

Le coordonnateur SPS, ou à défaut le titulaire, assure le passage des consignes et la transmission des documents qu'il a rédigés ou reçus, à tout nouveau coordonnateur désigné pour le remplacer ou lui succéder, ou à défaut au maître de l'ouvrage. Il établit pour cela un procès verbal dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître de l'ouvrage.

Le nouveau coordonnateur SPS accuse réception de l'ensemble des documents relatifs à la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs.

5.9 Coordination des activités

Le coordonnateur SPS organise entre les différentes entreprises (y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier), la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations et matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

A cet effet, il doit notamment procéder avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, préalablement à l'intervention de celle-ci à une inspection commune. Au cours de cette inspection sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour l'ensemble de l'opération.

Cette inspection commune a lieu avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs.

L'inspection peut être renouvelée si le coordonnateur SPS le juge nécessaire.

5.10 Application des mesures de coordination

Le coordonnateur SPS veille à l'application correcte des mesures de coordination et des principes généraux de prévention qu'il a définis.

5.11 Interférences avec les activités d'exploitation

Lorsque les travaux portent sur des ouvrages en exploitation ou situés à proximité d'activités extérieures d'exploitation, le Maître d'Ouvrage et le coordonnateur SPS prennent toutes les mesures édictées par l'Article R 238-18-4-b du Code du Travail.

Le coordonnateur SPS propose au Maître d'Ouvrage les adaptations à apporter aux modalités d'exploitation de l'établissement ou de l'ouvrage.

5.12 Avis sur les documents d'exécution des ouvrages

Pour mener à bien sa mission, s'il l'estime nécessaire, le coordonnateur SPS émet des observations écrites au Maître d'Ouvrage sur tous les documents d'exécution.

5.13 Les visites de chantier

Elles seront systématiquement consignées au registre journal de l'opération. Elles feront l'objet d'une fiche spécifique établie par le coordonnateur.

Cette fiche sera contresignée par un représentant de l'entreprise concernée par les remarques y figurant. Un exemplaire de cette fiche sera notifié aux Maîtres d'Ouvrage, au maître d'œuvre et à l'entreprise concernée.

Les visites de chantier devront être au minimum hebdomadaires en phase active des travaux.

5.14 Présence aux réunions

La présence du coordonnateur SPS doit être au minimum d'une réunion de chantier toutes les deux semaines.

Le coordonnateur prévient préalablement l'assistant au Maître d'Ouvrage de son absence éventuelle aux réunions de chantier.

5.15 Rendu des documents

Le coordonnateur remettra l'ensemble des documents qu'il aura élaboré (PGCSPS, RJC, DUIO, etc....) en 3 exemplaires papier dont un reproductible, ainsi qu'une version sur support informatique (CD-Rom ou clef USB) aux formats PDF et WORD.

Article 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement sera versé à la réception finale de la prestation.

Aucune avance ne sera versée au titulaire.

Toutefois, une demande d'acompte pourra être sollicitée par le titulaire à hauteur de 50% du montant total TTC de la prestation correspondant à 50% d'avancement de la mission.

Le règlement des dépenses se fera en euros, par mandat administratif suivi d'un virement sur production d'une facture détaillée.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les factures seront libellées à l'ordre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et envoyées à l'adresse suivante :

Madame la Présidente

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents

3, Avenue Charles de Gaulle - 54 260 LONGUYON

Article 7. CONSULTATION

7.1 Modification au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats seront informés dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

7.2 Contenu de l'offre du candidat

Pour cette mission, le maître d'ouvrage attend de la part des candidats les pièces suivantes :

- Le présent document dûment paraphé et signé ;
- Un devis détaillé daté et signé ;
- Un document reprenant l'expérience dans le domaine de la mission.

7.3 Réception des offres

Date limite de réception des offres : **Lundi 29 février 2016 – 12h00**

Les offres peuvent être adressées à la Présidente du SIAC par courriel : contact@syndicat-chiers.fr ou par voie postale : SIAC – 3, Avenue Charles de Gaulle – 54 260 LONGUYON
Pour tout envoi postal, une version informatique de l'offre est à transmettre sous CD ou clef USB.

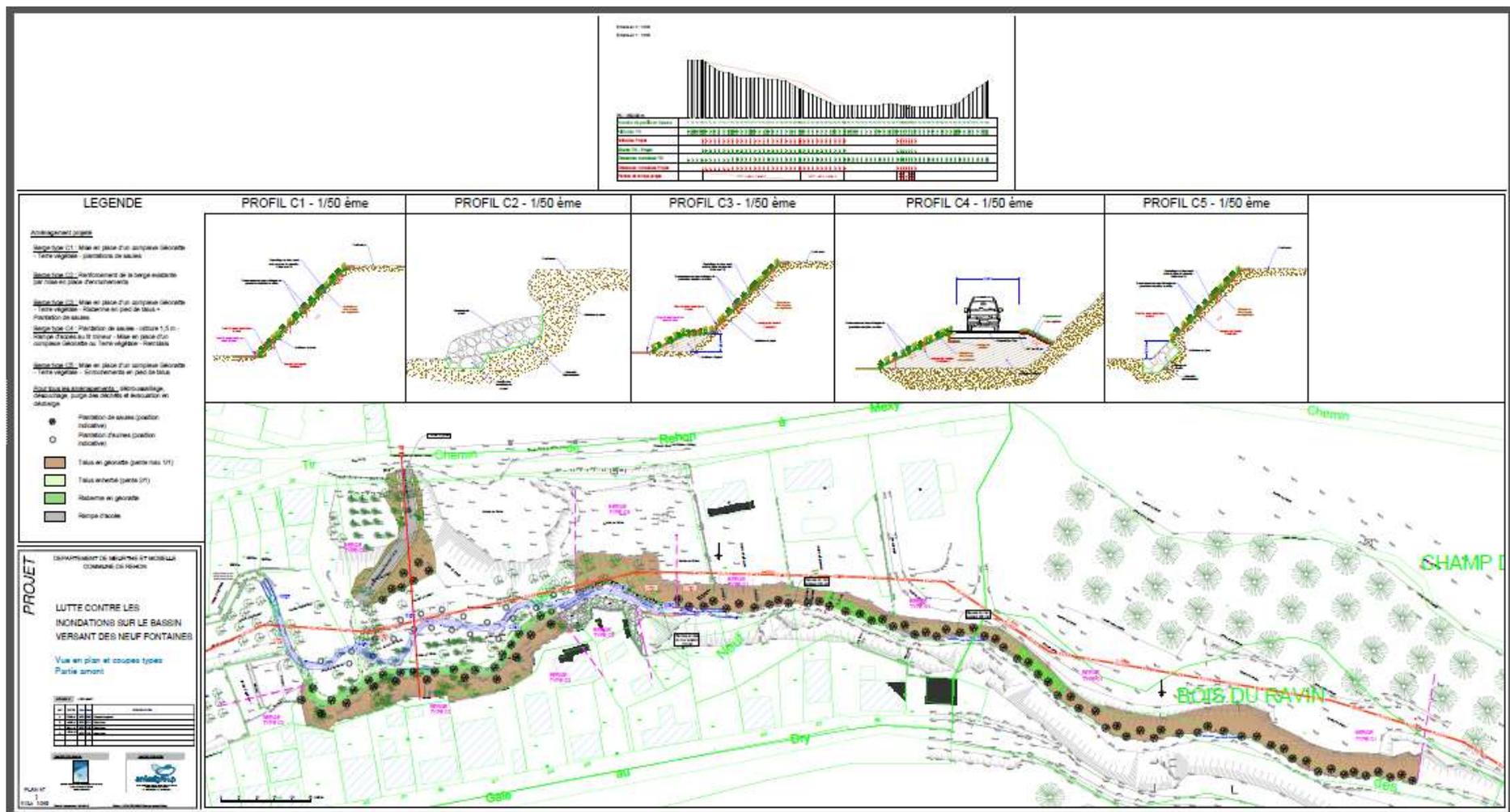
7.4 Renseignements complémentaires

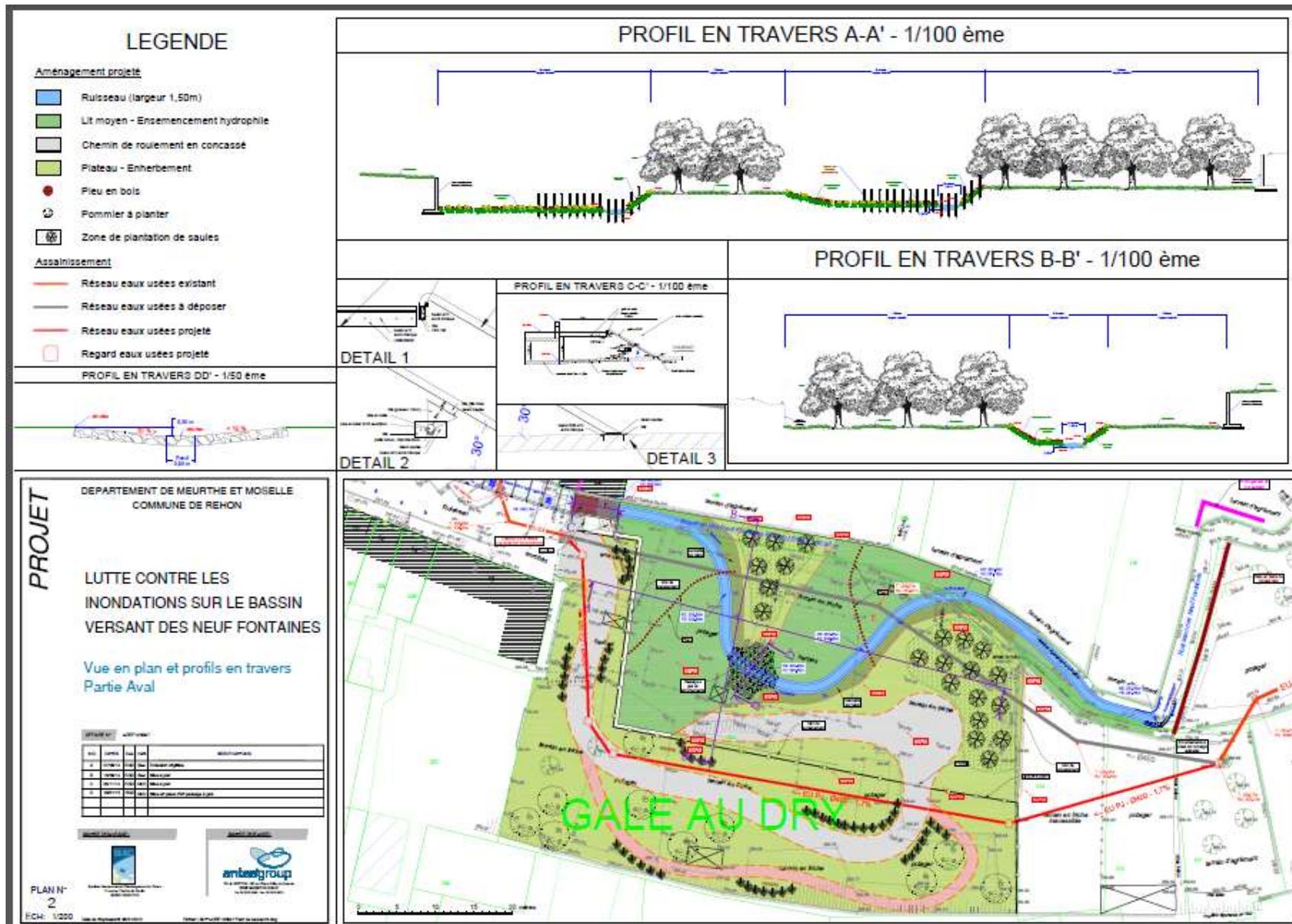
Les renseignements complémentaires peuvent être demandés par courrier, par téléphone au 03.82.44.52.90 ou par courriel : contact@syndicat-chiers.fr

Fait à, le
La Présidente

Lu et approuvé par le prestataire
Fait à, le

ANNEXE 1
PLANS DES AMENAGEMENTS





ANNEXE 2

DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX

Ouvrage

Piège à embâcles

Projet	LORP120047	date	15/12/2014
Opérateur	rgd	version	1.0
Contrôle	gko		

Poste	Travaux généraux		Cout unitaire	unité	Quantité	Total (€HT)
100 a	Installation sur le chantier (locaux et opération d'implantation et piquetage)		5 500,00	forfait	1	5 500,00
100 b	amenée et repli (matériels et équipes)		5 500,00	forfait	1	5 500,00
100 c	Etudes et plans d'exécution		2 500,00	forfait	1	2 500,00
100 d	PAQ/PAE et PPSPS		1 000,00	forfait	1	1 000,00
100 e	Opération de gestion administrative		1 000,00	forfait	1	1 000,00
100 f	Recollement et DOE		2 500,00	forfait	1	2 500,00
100 g	Fourniture et mise en place d'un piézomètre		2 000,00	forfait	1	2 000,00
100 h	Suivi piézométrique pendant l'ensemble de la période de travaux		2 000,00	forfait	1	2 000,00
100 i	Pompage éventuel pour rabattement de nappe		5 000,00	forfait	1	5 000,00
100 j	Essais et contrôles de réception		2 000,00	forfait	1	2 000,00
Total						29 000,00

Poste	Terrassement		Cout unitaire	unité	Quantité	Total (€HT)
200 a	Décapage de la terre végétale		2	m ³	1 600	3 200,00
200 b	Terrassement des déblais		5	m ³	3 260	16 300,00
200 c	Plus value pour évacuation des déblais à décharge (ISDND)		35,0	m ³	3 260	114 100,00
200 d	Plus value pour mise en CET classe 3 (ISDI) (20%) béton et matériaux inertes		20,0	T	652	13 040,00
200 e	Réutilisation terre végétale et mise en place		5,0	m ³	240	1 200,00
200 f	Fourniture et mise en place de géonatte coco non végétalisée y compris cavaliers d'ancrage		3,5	m ²	150	525,00
Total						148 365,00

Poste	Equipement divers		Cout unitaire	unité	Quantité	Total (€HT)
300 a	Fourniture et mise en place d'un mur de soutènement en L de hauteur variable		1 000	ml	100	100 000,00
300 b	Fourniture et mise en place de pieux bois		45	u	70	3 150,00
300 c	Fourniture et mise en place de géonatte en fibre coco non végétalisée y compris ancrage par cavalier		3,5	m ³	100	350,00
300 d	Grille de protection inox		10 000	u	1	10 000,00
300 e	Fourniture et mise en place de tunage bois		400	ml	32	12 800,00
300 f	Prolongement de mur existant		110	ml	50	5 500,00
300 g	Fourniture et mise en place de la rampe en empierement		20	m ³	10	200,00
300 h	Fourniture et mise en place d'encrochements sur berge		50	m ³	5	250,00
300 i	Fourniture et mise en place encrochements pour réalisation du passage à gué		50	m ³	25	1 250,00
Total						133 500,00

Poste	Espace vert		Cout unitaire	unité	Quantité	Total (€HT)
400 a	Engazonnement		1,0	m ²	700	700,00
400 b	Ensemencement hydrophile		1,5	m ²	800	1 200,00
400 c	Fourniture et mise en oeuvre de bouture de saule		10,0	u	255	2 550,00
Total						4 450,00

Poste	Déviation du DN400 existant		Cout unitaire	unité	Quantité	Total (€HT)
500 a	Terrassements pour création tranchée		5	m ³	800	4 000,00
500 b	Blindage des fouilles		7	m ³	100	700,00
500 c	Evacuation des déblais en décharge		15,0	m ³	185	2 775,00
500 d	Fourniture et pose DN400 béton		100,0	ml	110	11 000,00
500 e	Fourniture et pose de regard de visite		1 000	u	5	5 000,00
500 f	Remblayage pour lit de pose avec matériaux d'apport		30,0	m3	25	750,00
500 g	Remblayage pour enrobage avec matériaux d'apport		30,0	m3	140	4 200,00
500 h	Remblayage jusque terrain naturel avec matériaux en place		5,0	m3	615	3 075,00
Total						31 500,00

Poste	Chemin de roulement en concassé (460 m2)		Cout unitaire	unité	Quantité	Total (€HT)
600 a	Terrassement des déblais		5	m ³	184	920,00
600 b	Plus value pour évacuation des déblais à décharge		35,0	m ³	184	6 440,00
600 c	Fourniture et mise en oeuvre de GNT sur 35cm		28	m ³	161	4 508,00
600 d	Fourniture et mise en oeuvre de concassé sur 5cm		75	m ³	23	1 725,00
600 e	Fourniture et mise en oeuvre d'un géotextile anti-contaminant		1,8	m ²	690	1 242,00
600 f	Fourniture et mise en place bordurette P1		19	ml	240	4 560,00
600 g	Réglage et compactage mécanique du fond de forme		0,6	m ²	460	276,00
600 h	Fourniture et mise en place d'un portail d'accès		1,0	u	450	450,00
600 i	Fourniture et mise en place d'une clôture		115,0	ml	15	1 725,00
600 j	Fourniture et mise en place d'un portillon		1,0	u	300	300,00
Total						22 146,00

TOTAL PLUS VALUE ALEA (10%) (€HT)	36 896,10
SOUS TOTAL (€HT)	368 961,00
TOTAL (€HT)	405 857,10

Ouvrage Renaturation Amont

Projet	LORP120047	date	15/12/2014
Opérateur	rgd	version	1.0
Contrôle	gko		

Poste	Travaux généraux		Cout unitaire	unité	Quantité	Total
100 a	Installation sur le chantier (locaux et opération d'implantation et piquetage)		3 000,00	forfait	1	3 000,00
100 b	amenée et repli (matériels et équipes)		2 500,00	forfait	1	2 500,00
100 c	Etudes et plans d'exécution		1 500,00	forfait	1	1 500,00
100 d	PAQ/PAE et PPSPS		1 000,00	forfait	1	1 000,00
100 e	Opération de gestion administrative		1 000,00	forfait	1	1 000,00
100 f	Recollement et DOE		1 500,00	forfait	1	1 500,00
100 g	Essais et contrôles de réception		1 500,00	forfait	1	1 500,00
100 h	Fourniture et mise en place d'un piézomètre		2 000,00	forfait	1	2 000,00
100 i	Suivi piézométrique pendant l'ensemble de la période de travaux		2 000,00	forfait	1	2 000,00
100 j	Pompage éventuel pour rabattement de nappe		5 000,00	forfait	1	5 000,00
100 k	Planches d'essais de compactage compté par ouvrage		1 000,00	forfait	1	1 000,00
					Total	22 000,00

Préparation		Cout unitaire	unité	Quantité	Total	
	Débroussaillage / déboisement		5 m ³	6 000	30 000,00	
	Evacuation des déchets présents sur site en décharge		5 000 ft	1	5 000,00	
					Total	35 000,00

Rémandrage du ruisseau		Cout unitaire	unité	Quantité	Total	
	Décapage de la terre végétale		2,0 m ³	205	410,00	
	Terrassement des déblais		25,0 m ³	65	1 625,00	
	Plus value pour mise en CET classe 3 (ISDI)		20,0 T	88	1 755,00	
	Plus value pour mise en CET classe 2 (ISDND) (25%)		65,0 T	29	1 901,25	
	Fourniture et mise en œuvre de bouture d'aulnes		10,0 u	135	1 350,00	
	Réutilisation terre végétale et mise en place		5,0 m ³	35	175,00	
					Total	7 216,25

Berge type C1		Cout unitaire	unité	Quantité	Total	
	Terrassement des déblais		25 m ³	175	4 375,00	
	Plus value pour mise en CET classe 3 (ISDI)		20,0 T	236	4 725,00	
	Plus value pour mise en CET classe 2 (ISDND) (25%)		65,0 T	79	5 118,75	
	Ensemencement hydrophile		1,5 m ³	1 715	2 572,50	
	Fourniture et mise en place de géonatte en fibre coco non végétalisée y compris ancrage par cavalier		3,5 m ²	1 715	6 002,50	
	Fourniture et mise en œuvre de bouture de saule		10,0 u	430	4 300,00	
	Dépose de mur existant		25,0 ml	60	1 500,00	
	Remise en état de mur existant		250,0 u	1	250,00	
					Total	28 843,75

Berge type C2		Cout unitaire	unité	Quantité	Total	
	Terrassement des déblais		25 m ³	125	3 125,00	
	Plus value pour mise en CET classe 3 (ISDI)		20,0 T	169	3 375,00	
	Plus value pour mise en CET classe 2 (ISDND) (25%)		65,0 T	56	3 656,25	
	Fourniture et mise en œuvre d'enrochement massif		150,0 m ³	125	18 750,00	
	Fourniture et mise en œuvre de géotextile bidimensionnel		1,5 m ²	100	150,00	
					Total	29 056,25

Berge type C3		Cout unitaire	unité	Quantité	Total
	Terrassement des déblais		25 m ³	75	1 875,00
	Plus value pour mise en CET classe 3 (ISDI)		20,0 T	101	2 025,00
	Plus value pour mise en CET classe 2 (ISDND) (25%)		65,0 T	34	2 193,75
	Ensemencement hydrophile		1,5 m ³	870	1 305,00
	Fourniture et mise en place de géonatte en fibre coco non végétalisée y compris ancrage par cavalier		3,5 m ²	870	3 045,00
	Mise en place remblais pour création risberme avec réutilisation matériaux en place		5 m ³	140	700,00
	Fourniture et mise en œuvre de bouture de saule		10,0 u	180	1 800,00

				Total	<u>12 943,75</u>
Berge type C4					
	Cout unitaire	unité	Quantité	Total	
Fourniture et mise en place d'un portail largeur 4m	450	u	1	450,00	
Création d'une piste d'accès	4	m ²	145	580,00	
Terrassement des déblais	25	m ³	20	500,00	
Plus value pour mise en CET classe 3 (ISD)	20,0	T	27	540,00	
Plus value pour mise en CET classe 2 (ISDND) (25%)	65,0	T	9	585,00	
Mise en place remblais sur partie haute avec réutilisation matériaux en place	5	m ³	275	1 375,00	
Plus value pour matériaux d'apport sur partie haute	25	m ³	275	6 875,00	
Ensemencement hydrophile	1,5	m ²	270	404,25	
Fourniture et mise en place de géonatte en fibre coco non végétalisée y compris ancrage par cavalier	3,5	m ²	270	943,25	
Fourniture et mise en oeuvre de bouture de saule	2,8	u	50	140,00	
				Total	<u>12 992,50</u>
Berge type C5					
	Cout unitaire	unité	Quantité	Total	
Terrassement des déblais	25	m ³	40	1 000,00	
Plus value pour mise en CET classe 3 (ISD)	20,0	T	54	1 080,00	
Plus value pour mise en CET classe 2 (ISDND) (25%)	65,0	T	18	1 170,00	
Ensemencement hydrophile	1,5	m ²	375	562,50	
Fourniture et mise en place de géonatte en fibre coco non végétalisée y compris ancrage par cavalier	3,5	m ²	375	1 312,50	
Fourniture et mise en oeuvre d'enrochement massif	150,0	m ³	30	4 500,00	
Fourniture et mise en oeuvre de bouture de saule	2,8	u	30	84,00	
Fourniture et mise en oeuvre de géotextile bidimensionnel	1,5	m ²	45	67,50	
				Total	<u>9 776,50</u>
SOUS TOTAL (€HT)				157 229,00	
TOTAL PLUS VALUE ALEA (10%) (€HT)				15 722,90	
TOTAL (€HT)				172 951,90	

Ouvrage Dalot 3 x 1.25

Projet	LORP120047	date	15/15/2014
Opérateur	rgd	version	1.0
Contrôle	ede		

Poste	Travaux généraux	Cout unitaire unité	Quantité	Total
100 a	Installation sur le chantier (locaux et opération d'implantation et piquetage)	25 000 forfait	1	25 000
100 b	amenée et repli (matériels et équipes)	25 000 forfait	1	25 000
100 c	Etudes et plans d'exécution	1 500 forfait	1	1 500
100 d	PAQ/PAE et PPSPS	1 500 forfait	1	1 500
100 e	Opération de gestion administrative	1 000 forfait	1	1 000
100 f	Recollement et DOE	1 500 forfait	1	1 500
100 g	Essais et contrôles de réception	2 000 forfait	2	4 000
100 h	Planches d'essais de compactage compté par ouvrage	1 000 forfait	10	10 000
100 g	Fourniture et mise en place d'un piézomètre	2 000 forfait	1	2 000
100 h	Suivi piézométrique pendant l'ensemble de la période de travaux	1 000 forfait	1	1 000
100 i	Fourniture et mise en place d'un pluviomètre	100 forfait	1	100
100 j	Suivi pluviométrique pendant l'ensemble de la période de travaux	1 000 forfait	1	1 000
100 k	Gestion des eaux en phase chantier	19 500 forfait	1	19 500
Total				93 100

Poste	Terrassements préalables et démolition	Cout unitaire unité	Quantité	Total
200 a	Démolition de chaussée, piétonnier ou parking et évacuation à décharge	50 m3	365	18 250
200 b	Démolition béton et divers et évacuation à décharge	50 m3	90	4 500
200 c	Terrassement en déblais de l'espace vert et stockage provisoire	15 m3	40	600
200 d	Dépose du dalot existant et évacuation à décharge	200 ml	196	39 200
200 e	Terrassements en déblais pour création de tranchée	5,0 m3	935	4 675
200 f	Plus value pour évacuation à décharge	30 m3	935	28 050
Total				95 275

Poste	Pose du Dalot	Cout unitaire unité	Quantité	Total
300 a	Fourniture et pose du dalot	2 200 ml	196	431 200
300 b	Fourniture et mise en place du lit de pose pour dalot	50 m3	90	4 500
300 c	Fourniture et mise en place de l'enrobage pour dalot	50 m3	320	16 000
300 d	Fourniture et pose de cadre coude	9 750 u	5	48 750
300 e	Blindage et/ou soutènement des fouilles	60 m2	805	48 300
300 f	Plus value pour réservation 1m x 1m	400 u	21	8 400
300 g	Fourniture et pose de grille sur dalot pour puits de lumière	800 u	21	16 800
300 h	Plus value pour acier en attente	600 u	2	1 200
300 i	Traitement complémentaire pour étanchéité	500,0 ft	1	500
300 j	Raccord réseau aval et amont	2 500,0 ft	1	2 500
300 k	Reprise buses latérales connectées	2 500,0 u	5	12 500
300 l	Fourniture et mise en place des déflecteurs	250,0 u	21	5 250
300 m	Fourniture et mise en oeuvre de recharge granulométrique	20,0 m2	588	11 760
Total				607 660

Poste	Terrassements en remblai et remise en état	Cout unitaire unité	Quantité	Total
400 a	Fourniture et pose de l'enrobé sur 6 cm sur chaussée, parking et piétonnier	90 t	100	9 000
400 b	Fourniture et mise en oeuvre de GNT	50 m3	185	9 250
400 d	Réfection espace vert	25 m2	40	1 000
400 e	Dépose repose de pavage existant	50 m2	110	5 500
400 f	Dépose repose de bordure existante	25 ml	54	1 350
400 g	Fourniture et pose d'une grille eaux pluviales et raccordement au dalot	700 ft	1	700
Total				26 800

SOUS TOTAL (€HT) 822 835,00

TOTAL PLUS VALUE ALEA (10%) (€HT) 82 283,50

TOTAL (€HT) hors dévoiement réseaux 905 118,50